

DECISION N° 32-2026 DU PRESIDENT

PORTANT SUR LA SOLLICITATION D'UNE AIDE FINANCIERE DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT 2026

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif à la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération 2026-66 du Conseil communautaire du 22 avril 2026 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au bénéfice du Président ;

DECIDE

Article 1^{er}

La Communauté de communes met en place le Savoir Rouler A Vélo dans les écoles élémentaires du territoire afin que tous les enfants soient autonomes à vélo à l'entrée au collège. Pour l'organisation de ces séances (10h par classe), la CCHMV fait appel à des moniteurs qui ont la charge de réaliser les séances avec l'aide des instituteurs.

Pour pallier le coût de ce projet, la CCHMV souhaite solliciter le Fonds Vert – Axe 3 Mobilités durables à hauteur de 50% du coût total de la mission.

Article 2

Monsieur le Président de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président informera les membres de l'assemblée délibérante de la présente décision dès son entrée en vigueur, et en rendra compte à l'occasion du prochain Conseil communautaire.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Modane, le 11 juin 2026

Le Président

J.TRACQ

